



Valeur et effets de sens du subjonctif futur en espagnol

Mariette Meunier

► **To cite this version:**

| Mariette Meunier. Valeur et effets de sens du subjonctif futur en espagnol. 2007. hal-00371952

HAL Id: hal-00371952

<https://hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/hal-00371952>

Preprint submitted on 30 Mar 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mariette Meunier-Crespo

Centre d'Etudes Linguistiques, Université Lyon3

Valeur et effets de sens du subjonctif futur en espagnol

I – LES DERNIERS RETRANCHEMENTS DE LA FORME

C'est essentiellement dans la langue juridique que l'on peut observer encore le fonctionnement d'une forme verbale appelée par les grammairiens, *el futuro de subjuntivo*, ou *futuro hipotético de subjuntivo*. Nebrija l'appelle « *el venidero del subjuntivo* »¹. On le trouve sous l'une ou l'autre de ses deux formes aspectuelles : *amare*, l'aspect simple qui dit le procès dans son déroulement ou *hubiere amado*, l'aspect composé qui dit l'au delà du procès.

La terminologie variant d'un grammairien à l'autre, on s'accorde cependant à reconnaître que c'est Andrés Bello (1847)² qui a employé la terminologie verbale la plus élégante et la plus précise : pour la distinction aspectuelle, il parle d' « *ante-presente* » (*he cantado*), « *ante-pretérito* » (*había cantado*) et *ante-futuro* (*habré cantado*). Dans le cas des deux formes qui nous occupent, Bello parle de *futuro de subjuntivo* (*cantare*) et de *ante-futuro de subjuntivo* (*hubiere cantado*).

La Real Academia lui consacre une page de sa *Grammaire*³, en constatant essentiellement le caractère archaïque du subjonctif futur et en signalant des équivalences par le subjonctif ou l'indicatif présent.

La conjugaison du subjonctif futur n'est plus décrite dans les grammaires espagnoles publiées en France à l'usage des francophones, sauf dans la *Grammaire explicative de l'espagnol*⁴ et dans la *Grammaire d'usage de l'espagnol contemporain* :

¹ Antonio de NEBRIJA, *Gramática de la lengua castellana*, Centro de Estudios Ramón Areces, Madrid, 1989.

² Andrés BELLO, *Gramática de la lengua castellana destinada al uso de los Americanos* (1847), col. EDAF Universitaria, Madrid, EDAF, 1996.

³ REAL ACADEMIA ESPAÑOLA, *Gramática de la lengua española*, Espasa, Decimoquinta reimpresión, Madrid, 2006, p.201.

⁴ Bernard POTTIER, Bernard DARBORD et Patrick CHARAUDEAU, *Grammaire explicative de l'espagnol*, Paris, Nathan, col. Réf., 2^e édition, 1995. Cet ouvrage comporte une annexe sur la conjugaison des verbes avec les paradigmes de *cantare* et *hubiere cantado*, sous les noms de *futuro de subjuntivo* et *futuro perfecto de subjuntivo*.

Le futur du subjonctif se forme à partir de la troisième personne du pluriel du passé simple.

Il arrive cependant que l'on trouve les deux temps (futur simple et futur antérieur du subjonctif) dans des secteurs très spécialisés de la langue (droit, justice, code de commerce)⁵.

Dans la langue moderne, ces futurs du subjonctif sont remplacés par le passé composé ou par le subjonctif présent⁶.

Les auteurs donnent deux exemples de cette substitution de formes dont le maintien « signifie une volonté d'archaïsme » :

Si no hubiere pagado en un plazo de quince días, que se le encarcele.

(= si no ha pagado)

Sea cual fuere en desenlace, no cambiaré de dirección.

(= sea cual sea)

Malgré la considération que lui accordent certains grammairiens (Criado de Val le présente comme « *una de las formas verbales más características del español* »⁷) et l'affection des hispanistes, conscients de la subtilité de ses effets de sens, on doit, par le constat des très faibles occurrences numériques, considérer qu'il ne fait plus partie du système verbal de l'espagnol courant, parlé et écrit puisqu'il n'apparaît actuellement que dans des expressions figées (*sea lo que fuere*), dans le langage juridique et dans certains textes religieux⁸.

Maurice. Molho admet :

Ya se sabe que el modo α^2 ha caído en desuso. Si no fuera por la literatura jurídica o los misales - de los que es difícil afirmar que en los países hispanófonos tienen pocos lectores-, casi podría decirse que el subjuntivo ascendente largo se ha extinguido⁹.

Dans une perspective diachronique, donc différente de la description maximaliste et intemporelle de Maurice. Molho, Gilles. Luquet retrace l'évolution du subjonctif futur dans les différents états de système du verbe espagnol depuis le premier état, le système médiéval 1, en vigueur jusqu'au milieu du XIII^e siècle, jusqu'au cinquième état, celui de l'espagnol moderne, où l'on ne trouve des traces de cette forme verbale que dans la mesure où :

Chaque fois qu'un état de système cède la place à un autre, les caractéristiques du premier coexistent toujours plus ou moins longtemps avec celles du second¹⁰.

⁵ Pierre GERBOIN et Christine LEROY, *Grammaire d'usage de l'espagnol contemporain*, Paris, Hachette, 1991, p. 152.

⁶ Ibidem, p. 213.

⁷ Manuel CRIADO DE VAL, *Gramática española y comentario de textos*, S.A.E.T.A., Madrid, 1976, p. 172.

⁸ Dans les textes religieux, tels que les traductions du Nouveau Testament, son apparition semble subordonnée au bon vouloir des traducteurs et varie donc d'une version à l'autre.

⁹ Maurice MOLHO, *Sistématica del verbo español (aspectos, modos, tiempos)*, Madrid, Gredos 1975, tome II, p.571.

¹⁰ Gilles LUQUET, *Systématique historique du mode subjonctif espagnol*, annexes des cahiers de linguistique hispanique médiévale, volume 5, publication du séminaire d'études médiévales hispaniques de l'Université de Paris XIII, Paris, 1988, p. 83.

Outre le domaine des préceptes juridiques il semblerait que le subjonctif futur se maintienne encore dans la langue parlée de certains pays américains, dans des régions bien déterminées : la région atlantique du Panama, la côte atlantique et le nord de la Colombie, le nord-ouest du Vénézuéla, Cuba, Porto Rico, Saint-Domingue, et l'Equateur. Germán de Granda, dans un article intitulé « *Formas en -re en el español atlántico y problemas conexos* » délimite ainsi cette répartition :

*El denominador común del área hispanoamericana conservadora, con mayor o menor vitalidad, de formas de futuro hipotético es, pues, su condición de zonas insulares o continentales limítrofes al mar Caribe o situadas en él. Parece, por ello, que podemos hablar de un fenómeno centrado en las Antillas y con extensión a las áreas continentales fronteras a las mismas*¹¹.

Quant aux zones situées sur le continent, l'auteur confirme :

*El inmediato e íntimo contacto de las zonas en cuestión con las áreas costeras atlánticas de las que no solamente se originan históricamente de manera inmediata, sino que con ellas mantienen ininterrumpidas y constantes relaciones durante largos y decisivos períodos cronológicos. Podríamos definir las, por ello, como prolongaciones históricas inmediatas de los focos costeros de colonización y poblamiento*¹².

Nous manquons d'évaluations numériques précises (corpus et statistiques) sur l'emploi du subjonctif futur dans la langue parlée actuelle de cette « zone atlantique ». Ce que Granda précise n'incite pas à tenir cette forme pour très vivace dans les parlars actuels de cette zone :

*He comprobado personalmente, durante mi estancia en Puerto Rico (1965-1966) que las formas subjuntivas en -re se hallan aún vivas, al menos, en el habla corriente de la generación anciana, y aun entre gentes de mediana edad, de las clases populares del área S.E. de la isla*¹³.

Le subjonctif futur est donc actuellement une forme verbale totalement marginalisée dont les apparitions relèvent du caractère diasystématique de la langue, c'est-à-dire de cet agencement (il n'est plus question de structures rigoureusement agencées) qui permet le fonctionnement en synchronie de structures majoritaires et de structures minoritaires.

¹¹ Germán de GRANDA, « Formas en -re en el español atlántico y problemas conexos », *Estudios lingüísticos hispánicos, afrohispanos y criollos*, Madrid, Gredos, 1978, p. 100.

¹² *Ibidem*, p.101-102.

¹³ *Ibidem*, p. 98. Nous avons relevé des subjonctifs futurs dans les écrits de Fidel Castro, lorsqu'il s'agit de proposer un programme législatif. Nous sommes donc là en présence de l'emploi actuel du subjonctif futur, écrit et réservé au domaine juridique. Par exemple : « *El primer gobierno de elección popular que surgiere inmediatamente después tendría que respetarlas [todas estas pragmáticas], no sólo porque tuviese un compromiso moral con la nación, sino porque los pueblos cuando alcanzan las conquistas que han estado anhelando durante varias generaciones, no hay fuerza en el mundo capaz de arrebatarlas.* » Fidel Castro, *La historia me absolverá*, Oficina de Publicaciones del Consejo de Estado, La Habana, 1993. En revanche, nous n'avons relevé aucun subjonctif futur dans la Constitution Cubaine.

II – CRIADO DE VAL ET L'EFFET DE SENS « OTORGAMIENTO »

C'est Criado de Val qui a souligné ce que nous résumons par l'effet « otorgamiento » du subjonctif futur. Dans sa théorie sociolinguistique de l'apogée et du déclin du subjonctif futur, Criado de Val établit un lien entre les occurrences du subjonctif futur et les « *tratamientos* » : *vuesa merced*, *vuesa señoría*, etc. Cette affirmation ne se vérifie cependant qu'épisodiquement et Criado de Val n'envisage pas cette possibilité d'alternance. De plus, le subjonctif futur peut apparaître sans les *tratamientos*, même s'il est exact de dire que son contexte sémantique d'apparition a effectivement quelque chose à voir avec leur connotation cérémonieuse.

Voici cette théorie, dans les propres termes de l'auteur :

En la antigua conversación española, el uso del futuro hipotético estaba íntimamente relacionado con los tratamientos : vuesa merced, vuesa señoría, etc., así como con la extensa gama de las fórmulas de cortesía caballeresca : se decía : « Si vuestra majestad fuere servido, lo que vuesa merced dijere, Para lo que vuestra señoría mandare. »

En contraposición con este acatamiento reverencioso, propio de servidores o personas humildes, el futuro hipotético podía expresar, cuando era utilizado por gente de superior categoría social, el otorgamiento magnánimo y afectado de favores, permisos o simplemente de órdenes más o menos disimuladas : « Daré a cada uno lo que le tocare, Harás lo que fuere menester. »

Otra idea expresada por el subjuntivo futuro, que en la actualidad ha decaído, es el de la reverencia o acatamiento religioso, que tan frecuente es encontrar en el lenguaje de los escritores místicos. En los Avisos de Santa Teresa de Jesús a sus monjas, aparecen consejos como los siguientes : « Guarde mucho los sentimientos que el Señor le enviare y ponga por obra los deseos que en la oración le diere. Cuando alguien te reprehendiere, recíbelo con humildad¹⁴. »

Criado de Val relève de façon pertinente les effets stylistiques du subjonctif futur. *Otorgamiento* et *acatamiento* connotent la même idée de déférence, que l'on peut abstraire et ramener à celle d'éloignement. C'est dans ce sens que nous employons l'expression : effet « *otorgamiento* ».

Criado de Val poursuit son investigation des effets de sens et signale l'inversion ludique des valeurs, que représente l'emploi du subjonctif futur par des *pícaros* en quête d'honorabilité. C'est une idée féconde qui fait valoir, en négatif, la signification du subjonctif futur. Les serviteurs tentent de parler la langue du maître. La façon de parler des personnages des romans de chevalerie (*acatamiento reverencioso*), ou des auteurs de la littérature mystique (*acatamiento religioso*), aurait été parodiée et ridiculisée dans les romans picaresques, puis aurait lentement disparu de la langue commune. Dans les contextes appropriés, le souvenir se

¹⁴ M. CRIADO DE VAL, op.cit.p. 172-173.

serait cependant maintenu, associé au subjonctif futur, de l'« *otorgamiento magnánimo* », le don magnanime octroyé avec panache, ou des « *órdenes más o menos disimuladas* ».

Ces effets de sens n'appartiennent qu'au discours, terme pris dans le sens que lui donne la linguistique de l'énonciation. Est discours toute réalisation en contexte de la langue. Au-delà de la syntaxe de la phrase, c'est dans les modalités de l'énoncé qu'il faudra chercher leur principe explicatif. Mais avant cela, l'origine du subjonctif futur nous éclairera sur son emploi ultérieur.

III – L'ORIGINE ET LA FLORAISON DES SUBJONCTIFS FUTURS

Au XIII^e siècle apparaissent les subjonctifs futurs dans les premiers textes de loi en castillan. Il s'agit des *fueros*, aux origines de la modernité, de l'Etat et du Droit avec la constatation et la mise en pratique du fait que l'on n'a plus besoin de Dieu pour faire du commerce, établir des contrats, des testaments, juger. Le *fuero* est un ensemble de règles juridiques qui sont en même temps la loi constitutionnelle et le code civil, pénal, et de procédure pénale. Il est issu de tout l'ensemble d'usages et de coutumes en vigueur parmi les habitants des provinces espagnoles au cours des siècles. On parle en français de Droit Foral.

Un article de loi crée une hypothèse juridique à laquelle on attache des effets de droit. La structure logique de l'article de loi se présente donc de la façon suivante : si A (hypothèse), alors B (effet de droit). L'élément A (l'apodose) est un avant nécessaire à la réalisation de B (la protase). Les *fueros* étant des traductions de textes latins, le subjonctif futur apparaît de façon quasi systématique dans l'apodose des articles de loi, en traduction des formes latines AMAVERO-AMAVÉRIM. Cette double origine est mise en évidence par la conservation en castillan médiéval, d'une variante *cantaro*, pour la première personne, à côté de la forme majoritaire *cantare*.

L'origine formelle de la forme romane *amare* est donc double : le futur antérieur latin, *futuro perfecto de indicativo*, AMAVERO, et le subjonctif parfait, *pretérito perfecto de subjuntivo*, AMAVÉRIM, qui en latin classique, ne se distinguaient formellement que par la première personne du singulier. Il en résulte la contradiction d'une sémiologie de parfait pour une forme qui signifie le futur.

Quant au fonctionnement du futur du subjonctif roman, il est le résultat d'une réorganisation systématique du latin au roman. Sa nouvelle affectation dans le système verbal roman se fait en parallèle avec celle de la forme en *-ra*, qui n'est pas encore devenue le subjonctif imparfait : cette forme en *-ra* vient du plus-que-parfait latin AMAVÉRAM. Mais,

l'opposition aspectuelle étant déjà marquée en romance par l'opposition *amé - he amado*, et *amaba-había amado*, la forme *amara* était redondante à la fois pour l'expression du passé et de l'aspect. Elle s'est donc retrouvée libre et affectée peu à peu à l'expression de l'irréel, et par affinité sémantique, versée dans le subjonctif passé, dans une réorganisation systématique ultérieure. En parallèle, la forme *amare*, s'est retrouvée en concurrence à l'indicatif avec *amaré* et *habré amado* puis a été disponible pour une distinction inédite dans le mode subjonctif : le subjonctif futur.¹⁵

Les formes latines AMAVERO-AMAVÉRIM apparaissent dans les textes écrits en latin tardif ou romance temprano jusqu'au XI^e siècle. Nous pensons au premier d'entre eux, les *Glosas Silenses* (deuxième moitié du X^e siècle), à propos desquelles Menéndez Pidal signale une prédilection pour le subjonctif futur.

*Priebsch [primer editor de las Glosas Silenses] advirtió en las Glosas Silenses cierta predilección por el Futuro Subjuntivo, ya que lo usan ... en vez de un presente de indicativo : comunicat : intretieret », o en vez de presente de subjuntivo : pos que penitieret.*¹⁶

Les *Glosas Silenses* sont du plus grand intérêt pour l'étude des origines du subjonctif futur et de sa syntaxe car on y observe la transmission d'un schéma syntaxique du latin tardif à la langue romane, écrite pour la première fois. Le subjonctif futur apparaît dans les mêmes conditions syntaxiques bien particulières que la forme AMAVERO-AMAVÉRIM du latin tardif : les conditionnelles, les relatives déterminatives et les temporelles à valeur antériorisante notionnellement, comme *cuando*, *después que* (la valeur perfective du subjonctif futur interdisant son emploi avec les locutions perspectivantes *antes que* ou *hasta que*). Cette distribution syntaxique s'est conservée jusqu'à nos jours. Le schéma latin : SI HUNC LEGERIS LAETUS SIM s'est spécialisé dans les textes prescriptifs dans lesquels, dans la proposition principale, le subjonctif présent ne signifie plus un potentiel, mais un

¹⁵ Cf Manuel ALVAR et Bernard POTTIER, *Morfología histórica del español*, Madrid, Gredos, 1983, p. 276 : « Por otra parte el futuro de pretérito AMAVERO entra en colisión con amaré y con habré amado, por lo que el romance *amare* (< AMAVERO) queda también sin contenido preciso. Entonces se crea un futuro de subjuntivo, inexistente en latín. (...) Por otra parte, AMAVERAM > amara, como pluscuamperfecto, se documentó con una significación de irrealidad (« Roma capi non potuerat » = Roma no habría podido ser tomada) que duraba en castellano antiguo (« O matador de mi fijo cruel, mataras a mi, dexaras a él », Juan de Mena, *Laberinto*, 205 b-c) y persiste en algunos usos modernos (« ¡Ojalá tuviera !). Este valor de irrealidad es el que aproximó amara a los usos del subjuntivo y lo llevó a él. »

¹⁶ Ramón MENENDEZ PIDAL, *Orígenes del español. Estado lingüístico de la península ibérica hasta el siglo XI*, tercera edición muy corregida y adicionada, Madrid, Espasa Calpe, 1950, p. 367.

ordre. Cette spécialisation fonctionnelle apparaît très clairement dans les *Glosas Silenses*. En voici quelques exemples, cités par R. Menéndez Pidal¹⁷ :

Qui autem *consenserit* castigatore *fuere*t consiliu *dederit* IIII annos peniteat.

Si de monasterio ecclesie furatum *fuere*t furtus *ficieret* et redditum non *fuere*t, in quadruplum peniteat.

Si quis quamlibet mulierem *uiolaberit* *forzaret* *toret*] ob inde illa necem sibi *intulerit* *leuaret*, uiolator X annis peniteat.

Si quis patrem aut matrem *infamaberit*, quanto tempore in inpietate steterit tanto post satisfactionem posque *penitieret* peniteat.

Mais rien n'est fixé dans cette langue du X^e siècle. On relève quelques contre-exemples où dans le même contexte syntaxique, on trouve un indicatif présent dans la forme latine, ou dans la forme romane, au lieu de la forme perfective attendue :

Qui *ducit* alium in periurium et *ficieret* mentira ignorante non sapiendo, VII annis peniteat.

Qui *emulat* *figurat* uel *consulat* *interrogat* demonibus VIII annos peniteat.

Après les *Glosas Silenses*, nous avons consulté le *Fuero de Alcaraz*, dont la rédaction en langue romane date de la fin du XIII^e siècle,

*Grande époque d'apogée et de floraison des droits locaux qui se situe après l'échec de la tentative faite par Alphonse le Sage pour imposer le Fuero Real et pour unifier le système juridique de la Péninsule*¹⁸.

Apogée et floraison des droits locaux, et par la même occasion, floraison et spécialisation du subjonctif futur dans le domaine prescriptif, dès les débuts de la tentative de fixation de l'écriture, et de l'orthographe de la langue romane vernaculaire, aux origines donc de la prose castillane.

Les subjonctifs futurs se pressent quasiment à chaque ligne, selon le même schéma syntaxique que dans les *Glosas Silenses*, tout au long de ces treize livres où revivent le peuplement et la vie quotidienne de la ville d'Alcaraz, ses ressources naturelles, les classes sociales, juifs chrétiens et maures, le maintien de l'ordre public, les marchés, les canaux d'irrigation, les péages, l'organisation judiciaire, les contrats, les successions, les délits et les peines...

Ils relèvent tous de structures prescriptives qui corrélaient au subjonctif futur un subjonctif présent dans la proposition principale, indiquant l'ordre donné. Ces prescriptions sont annoncées par le verbe « *otorgo* » dans la déclaration liminaire du *fuero* :

Don Alfonso, por la gracia de Dios, rey en uno con mi muger donna Leonor, e con el noble fiyo nuestro don Anricus, el nacimiento del qual ennoblecio la auandicha çibdat, con buena car e con alegre otorgo a los pobladores de Alcaraz, a los que y son agora y a

¹⁷ Ibidem, *passim*.

¹⁸ Jean ROUDIL *Les Fueros d'Alcaraz et d'Alarcón*, Paris, Klincksieck, 1968, p. 8.

*los que uernan en pos de ellos, este fuero e confirmo lo que lo ayan firme e estable pora siempre iamas.*¹⁹

et surtout par le « *mando que* », implicite dans cette déclaration liminaire, mais qui apparaît formellement par la suite, dans le corps du texte.

C'est donc le Roi lui-même qui parle et qui règlemente la vie d'Alcaraz. La longue théorie des subjonctifs futurs, employés dans des conditionnelles, des relatives ou des temporelles, se déroule du début à la fin du texte, dans chaque article de loi. Sauf dans le premier article dans lequel le roi apparaît pour s'adresser aux habitants d'Alcaraz, actuels et à venir, auxquels il octroie personnellement la ville, sa terre, ses ressources naturelles, ses prés ses pâturages, ses salines... :

Título I 1 - En las primeras cosas, do e otorgo a todos los que moran en Alcaraz e a los que aqui uernan morar, do les a Alcaraz con todos sus terminos, con montes, con fuentes, con pastos, con rios, con salynas, con venas de plata e de fierro e de todo otro metal.

Dès l'article 2, commencent les préceptes et les subjonctifs futurs, avec parfois, comme nous le signalions plus haut, l'intervention directe du Roi qui revient sur le devant de la scène avec « *mando que* ». Parfois encore, le simple *que* rappelle la syntaxe prescriptive initiale, et la nécessité syntaxique et sémantique de la corrélation avec le subjonctif présent :

I 2 - Del que en termino d'Alcaraz caçare o lenna taiare. Que si por auentura, vezino de la cibdat omne estranno fallare en el termino de Alcaraz, caçando con aues, o con canes, o con redes, o con ballesta, o pescando, o madera taiando, o lenna faziendo, o sal, o fierro, o otro metal, o tomando aues de caça, prenda lo sin calonna e sea preso fasta que por auer se remida.

[...]

III 80 - Que los padres no respondan por el debdo de los fijos. Enpero los padres non repondan por las cosas que fueren acomendadas o encreydas a sus fijos.

[...]

XII 57 - Del fuero de las acequias. Otrossi mando que fagan acequias en todas las aldeas po do corran las aguas e los arroyuelos allegada mientre. Et qui non lo fiziere, pierda y su quinnon. E d'alli adelante quando quier que las acequias fueren derronpidas, restauren las e refagan las los sennores d'aquellas que fueren en las uegas de las acequias. E aquellos que las no quisieren refazer, pierdan sus heredades las que alli ouieren, e los conceios de las acequias fagan e reparen e refagan quando quier que fueren destroydas por siempre.

Dans la *Crestomatía* de Menéndez Pidal, on trouve d'autres textes antérieurs au *Fuero de Alcaraz* et dans lesquels on relève des subjonctifs en *-se* là où on s'attendrait à un subjonctif futur : par exemple dans les « *Paces de Cabrerros* » (1206) :

*Et si conteciessa que suos filios del Rei de Leon que ha de la Reina dona Berenguela muriessen antes del Rei de Leon, que sea en el omenage que tornen al Rei de Leon.*²⁰

¹⁹ Cet exemple et les suivants sont extraits de J. ROUDIL, op.cit.

²⁰ Ramon MENENDEZ PIDAL, *Crestomatía del español medieval*, tomo I, Madrid, Gredos, 1971, p. 85.

Autre exemple dans un testament de 1227 :

E si por auentura luego quitar no los pudiessen quiero y mando que²¹ ...

Il est donc certain que dès les origines de la langue, le subjonctif futur pouvait alterner avec l'indicatif présent, le subjonctif présent et le subjonctif imparfait en *-se* (la forme en *-ra* n'ayant pas encore, à cette époque, acquis sa valeur de subjonctif), dans les mêmes conditions syntaxiques et sémantiques. On peut, considérer ces alternances libres comme des propositions que fait la langue et par lesquelles s'amorce la lente émergence d'un processus d'éviction du subjonctif futur. Il n'en demeure pas moins qu'au XIII^e siècle, dans les conditions syntaxiques qui lui sont particulières et dans les textes de lois, le subjonctif futur fonctionne majoritairement bien.

III – LA MODALITÉ PRESCRIPTIVE DE L'ÉNONCE JURIDIQUE

La modalité prescriptive est la modalité d'énonciation des lois. Un texte de loi, c'est le monologue lointain et solitaire du législateur qui s'adresse « à tout entendeur », c'est-à-dire à une multitude. C'est un message public, lancé à un auditoire potentiel. Le législateur ne cherche à influencer ni à convaincre personne : « *jubeat lex, non sudeat* ». Il lui suffit de donner à voir et à entendre l'ordonnancement de ses prescriptions. Il ne s'attend à aucune réponse de la part de « l'entendeur » qui est défini comme « *los que la presente vieren y entendieren* ».

Ce discours est donc dégagé de la personnalité du législateur, qui ne se donne à connaître que sous couvert de la Loi, ou du Gouvernement ou des *Cortes*, ou de façon très générale, de toute instance supérieure investie institutionnellement du pouvoir de prescrire.

Prenons des exemples actuels : le *Real Decreto* qui concerne le *Reglamento de Espectáculos Taurinos* commence ainsi :

La Ley 10/1991, de 4 de abril, sobre potestades administrativas en materia de espectáculos taurinos, ha venido a acomodar a las exigencias constitucionales el régimen jurídico de la fiesta de los toros, entendida en el amplio sentido de sus diversas manifestaciones que se encuentran arraigadas en la cultura y aficiones populares.

Dans ce cas, ce n'est même plus le législateur, c'est la Loi personnifiée qui agit. Les lois commencent le plus souvent par une « *exposición de motivos* » plus ou moins longue où elles

²¹ *Ibidem* p. 91.

se justifient et où le législateur donne son point de vue. Après avoir assumé le contenu du texte, le législateur ne se manifeste plus et laisse la parole aux préceptes.

Le sujet de l'énonciation juridique est le plus souvent représenté par le Roi. Cela fait partie de ses attributions, mentionnées dans la Constitution :

El Rey sancionará en el plazo de quince días las leyes aprobadas por las Cortes Generales, y las promulgará y ordenará su inmediata publicación. » (Const. art. 91)

La *Constitución* commence donc ainsi :

*Don Juan Carlos I, Rey de España, a todos los que la presente vieren y entendieren,
Sabed : Que las Cortes han aprobado y el pueblo español ratificado la siguiente Constitución*

La plupart des Lois Organiques commencent par cette formule, avec la différence notable par rapport à la *Constitución*, qu'apparaît explicitement au fronton du texte le *Yo* fondateur. Voici par exemple le début de l' « *Estatuto de Autonomía para Andalucía* » :

*Don Juan Carlos I, Rey de España, a todos los que la presente vieren y entendieren,
Sabed : Que las Cortes Generales han aprobado y Yo vengo en sancionar la siguiente Ley Orgánica*

La *Constitución* est enchâssée dans une déclaration liminaire et une déclaration finale du Roi qui prend ainsi doublement à son compte le contenu prescriptif :

Por tanto, Mando a todos los españoles, particulares y autoridades, que guarden y hagan guardar esta Constitución como norma fundamental del Estado.

Voici le début du *Código Civil* :

*Don Alfonso XIII, por la gracia de Dios y la Constitución, Rey de España, y en su nombre y durante su menor edad la Reina Regente del Reino ;
A todos los que la presente vieren y entendieren, sabed : que las Cortes han decretado y Nos sancionado lo siguiente*

et celui du *Código Penal*, qui n'est pas toujours reproduit dans les différentes éditions :

A todos los que la presente vieren y entendieren, sabed: Que las Cortes Generales han aprobado y Yo vengo en sancionar la siguiente Ley Orgánica

Dans le *Reglamento de Espectáculos Taurinos*, c'est la *exposición de motivos* qui se termine par la déclaration prescriptive du Roi qui fonde le texte de loi :

En su virtud [el Reglamento], a propuesta del Ministro de Justicia e Interior, previa aprobación del Ministro para las Administraciones Públicas, de acuerdo con el Consejo de Estado y previa deliberación del Consejo de Ministros en su reunión del día 2 de febrero de 1996, dispongo

Le *Reglamento* (qui est un Real Decreto et non pas une loi organique), ne veut pas être en reste pour ce qui est de l'énumération des instances suprêmes !

Une fois les formalités initiales et finales remplies, l'énonciateur symbolique ne se manifeste plus explicitement, en tout cas pas dans les lois actuelles. Dans le *Fuero de Alcaraz*, il réapparaît parfois avec son signe distinctif : « *mando que* ». Le rôle de ces formules est de mettre en perspective l'ensemble du texte de loi qui par conséquent passe au deuxième plan, le premier plan étant occupé par l'affirmation initiale, explicite ou sous-entendue : *digo que, mando que, otorgo, vengo en sancionar*.

En conclusion, la structure générale des *fueros* puis celle des textes législatifs actuels montre le fonctionnement d'une double syntaxe : il y a d'abord la syntaxe de la prescription initiale, émanant de la plus haute instance juridique : le roi dit formellement au début du *fuego* « *mando que* », j'ordonne que. Nous nommons cette syntaxe initiale *in absentia* puisqu'elle exerce implicitement ses effets dans tout le *fuego*, sans pour autant se montrer à chaque article de loi. Puis il y a la syntaxe *in praesentia*, subordonnée au verbe performatif initial « *mando que* » et qui déroule le discours législatif proprement dit.

Ainsi, le subjonctif futur apparaît dans un contexte de double syntaxe. Ce qui signifie en termes d'énonciation que le locuteur *in praesentia* pose une hypothèse juridique non pas de son propre chef, mais en tant que porte-parole d'un autre énonciateur qui parle *in absentia* et qui a l'autorité requise pour faire suivre cette hypothèse d'effets de droit. L'énoncé *in praesentia* acquiert par cette mise en perspective de deux voix synchrones, dont l'une se réfère à l'autre, une force illocutoire supérieure à celle que posséderait un énoncé dépourvu de cette mise en perspective.

IV – EFFET D'ETRANGETE, EFFET « OTORGAMIENTO » ET EFFET COMIQUE DE LA MODALITÉ PRESCRIPTIVE

Dans les textes anciens, la modalité prescriptive entraîne pour le subjonctif futur un effet de sens au second degré, résultant du sentiment d'éloignement et d'inexorabilité. Il s'agit de l'effet d'étrangeté pour nous de ces enchaînements imperturbables d'hypothèses et de conséquences dont la logique appartient à un autre monde qui concevait autrement les aléas de l'existence et les moyens d'y remédier.

Cet effet d'étrangeté est bien sûr involontaire dans les emplois d'origine du subjonctif futur. Il ne vient que de notre lecture de modernes, éloignés de l'arrière-plan culturel qui commandait ces prescriptions.

A titre d'exemple, nous parlerons des plaisirs des voyages au XIII^e siècle, brossés avec force subjonctifs futurs, et où il apparaît que les aléas des temps passés sont extravagants à nos yeux, et les médecines appliquées, fortes et expéditives à notre goût. Nous avons trouvé ce texte dans la *Crestomatía* de Menéndez Pidal. Il est tiré du « *Fuero uieio delas caualgadas* », qui lui-même fait partie du *Fuero de Usagre*, « *otorgado a la Villa de Usagre por la Orden de Santiago y su Maestre don Pelay Correa, que ejerció el cargo entre 1242 y 1275* »²². On ne pouvait voyager qu'accompagné d'un *adalil* (guide) et d'un *atalaiero* (guetteur) et malgré cela, grands étaient les dangers des mauvaises rencontres :

Tod omne aquien ferida dieren que exca departe enparte, denle VI morauedis ; et por otra ferida la meatud ; et ferida de cabeça onde ossos exieren, denle VI morauedis ; et quantos dientes o oreias o quantos dedos perdiere, tantos X morauedis le den ; et por mano o por pie o por oio o por narizes, XX morauedis ; et por ferida de cauallo que passare de parte enparte, denle VI morauedis

Grand bien devaient procurer au blessé les maravedis de la justice ! Un peu plus loin, le guetteur a manqué à son devoir de vigilance, voici ce que prévoit la loi :

Si por auentura por mingua de atalaero o de ascucha, algun danno cogiere la caualgada, kemenlo silo fallaren durmiendo.

Rude époque. Les châtiments étaient sans doute à la mesure du dommage causé. Ainsi, pour châtier le mauvais comportement des compagnons de route :

Todo omne que firiere en caualgada a so companero o a omne dela caualgada, qui firiere con espada o con cuchielo o con lança o con piedra o con porra o con otra arma, cortenle la mano ; et los adaliles o la conpanna metanlo en manos, sinon ellos lo pecten ; et si lo matare, enforquenlo.

Avec les prescriptions des lois et les commentaires didactiques ou édifiants signifiés par l'emploi du subjonctif futur, nous sommes en liaison avec un autre plan que celui du dialogue ou du récit : un arrière-plan culturel qui informe ce dialogue ou ce récit. L'étrangeté comique à nos yeux provient du fait que les subjonctifs futurs sont pour nous des météorites tombées d'une planète étrangère, aux prescriptions archaïques qui n'appartiennent plus à nos références culturelles. C'est pour cette raison que le subjonctif futur est toujours qualifié actuellement de forme archaïque et figée.

Quand à l'effet « otorgamiento » mentionné plus haut, il prend tout son sens dans le cadre de la modalité prescriptive. Ses effets de sens relevés par Criado de Val se rangent sous l'idée d'éloignement.

²² R. MENENDEZ PIDAL, op. cit., p. 265.

Venons-en à, l'effet comique, également bien vu par Criado de Val, qui constate l'inversion des valeurs chevaleresques dans la bouche des *pícaros*. Le ressort du comique dans ce cas consiste à enchâsser dans un dialogue ou un récit un temps qui n'appartient pas au système d'énonciation de ce dialogue ou de ce récit et qui les contredit. On a affaire à une parodie de la modalité prescriptive.

Prenons l'exemple, bien connu des hispanistes, d'emploi du subjonctif futur dans le *Quichotte* :

No sabemos quién sea esa buena señora que decís : mostrádnosla ; que si ella fuere de tanta hermosura como significáis, de buena gana y sin apremio alguno confesaremos la verdad.

Ce subjonctif futur nous semble relever davantage du pastiche de la modalité prescriptive que de l'hypothèse plus ou moins irréaliste ou plus ou moins éloignée.

L'effet comique de la scène réside dans l'imbrication de deux plans énonciatifs. On passe tout à coup du plan du dialogue à celui de la prescription de la solution au problème, comme si intervenait solennellement une instance supérieure pour décider de la beauté de Dulcinée. Cette mise en perspective est une nouvelle moquerie de la folie de Don Quichotte. Quel autre remède que de faire appel à un nouveau jugement de Pâris pour contraindre ce fou à la raison ? C'est le subjonctif futur et lui seul qui donne tout son sel à cette phrase. Un subjonctif imparfait ou un indicatif présent en « aplatiraient » irrémédiablement le sens : la mise en perspective de l'arrière plan culturel (référence à la mythologie grecque) disparaîtrait tout simplement.

Lorsqu'il avance une hypothèse, l'énonciateur a le choix entre deux façons de se situer par rapport à son énoncé : il peut poser son point de vue en débat avec d'autres points de vue possibles. L'hypothèse s'exprimera au subjonctif présent, indicatif présent ou futur, selon les contraintes syntaxiques. Il peut aussi engager définitivement le point de vue. Il ôte ainsi toute possibilité de débat en renforçant la valeur illocutoire de son énoncé. Avec le subjonctif futur, le législateur convoque l'instance supérieure qui légitime la loi, et du même coup renforce son propre énoncé. La spécialisation du subjonctif futur dans une stratégie de renforcement prescriptif lui confère tous les effets de sens mentionnés plus haut dans des discours autres que le discours législatif. Le point commun est la mise en perspective des propos de l'énonciateur, qui se réfère à une autorité lointaine. C'est ainsi qu'apparaissent les subjonctifs futurs hors de leur terreau natal, le texte de loi. Ils vont émailler la littérature du Siècle d'Or du chatoiement de leurs effets de sens.

Ce fonctionnement n'existe plus qu'à l'état de traces dans les textes juridiques. La force illocutoire de l'énoncé prescriptif n'empruntant plus des moyens morphosyntaxiques, reste à savoir quelles autres stratégies de renforcement illocutoire sont maintenant à l'œuvre dans ces énoncés.

Paris, janvier 2008